Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2012) **Heft:** 1962

Artikel: Gothard, la question sans réponse

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024649

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les personnes prévenues de ce chef d'accusation invoquent volontiers l'argument du délit sans victime. Ce qui n'est évidemment pas vrai, puisque l'ensemble des contribuables en paient souvent le prix et la morale publique toujours en souffre.

Sans réponse

On aurait tort de minimiser l'ampleur de cette problématique. Ainsi, de l'avis de Jean-Pierre Méan, président de Transparency International Suisse 5, le fait qu'un très haut fonctionnaire fédéral, dans l'affaire Insieme, prenne sur lui d'ignorer la loi sur les marchés publics, mérite qu'on s'y arrête. Comme dans l'affaire des deux commandants de la police jurassienne qui renouvelaient chaque année leur véhicule privé en bénéficiant des

rabais accordés aux acquisitions des autorités. Ou celle du chef des installations techniques de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne en se faisant octroyer 10% de la valeur des contrats qu'il signait. Ou bien encore celle des visas de séjours accordés par des employés des ambassades de Suisse. Ou bien encore celle du chef de l'Office fédéral des routes qui aurait indûment favorisé la carrière d'un membre de sa famille dans l'administration. Ou bien enfin celle du projet de cyberadministration du Seco qui octroie des mandats à la société familiale du fonctionnaire qui l'a conçu.

Est-ce la Suisse qui devient un pays un peu comme les autres – bien que faisant encore très bonne figure en comparaison internationale? Ou bien est-ce l'opinion publique qui, enfin, commence à s'émouvoir que des fonctionnaires, souvent très bien payés, en veuillent encore davantage? Interrogé par un juge qui lui demandait pourquoi il s'était laissé corrompre, alors qu'avec son salaire de 375'000 francs, il avait une rémunération sensiblement supérieure à celle d'un conseiller d'Etat zurichois, le directeur de la caisse de pension zurichoise BVK a répondu... qu'il n'avait pas de réponse.

L'engrenage de la corruption commence généralement avec des riens. Pour cette raison, il ne faut pas laisser la mécanique s'enclencher. Un café d'accord. Un repas peut devenir déjà problématique. Au-delà de 50 francs, tout cadeau, quelle qu'en soit la nature, devrait être annoncé. Et interdit dans tous les cas au-delà de 100 francs.

Gothard, la question sans réponse

André Gavillet • 29 juillet 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/21219

Le débat lancé dans nos colonnes par Rodolphe Weibel n'est pas clos

Le tunnel ignore l'obstacle. Les cols, les gorges, les pentes quel que soit leur degré, ce sont des problèmes superficiels, de surface. Obligé d'interrompre le trafic pour restaurer et sécuriser l'autoroute souterraine, une interruption insupportable pour Uri et le Tessin, le Conseil fédéral a choisi de répéter l'opération de facilité, donc creuser un nouveau tube!

Dans *Domaine public*,
Rodolphe Weibel ne s'est pas
contenté de la formule des
opposants *«Trois tunnels, c'est assez»*. Il a fait des
contrepropositions ⁹ d'ingénieur.
Nous publions sur le site

la <u>discussion</u>
<u>technique</u> ¹⁰ qu'il a engagée
avec l'OFROU, ainsi que deux
cartes
(<u>Göschenen</u> ¹¹ et <u>Airolo</u> ¹²),
pour les lecteurs désireux
d'avoir un dossier complet.

La première question est de vérifier si les sorties très proches de l'autoroute et du chemin de fer, aussi bien à Göschenen qu'à Airolo, offrent des possibilités de passer aisément d'une voie à l'autre. Aux géomètres de juger.

La seconde question est banale. Et nous la prenons à notre compte. Ou'adviendra-t-il du tunnel

Qu'adviendra-t-il du tunnel de faîte à l'issue des travaux? Il pourrait, réaménagé, être une des voies de l'autoroute, unidirectionnelle. Certains, devant l'opposition au nouveau tube, y songent.
Nous ne sommes pas de ce nombre. Il permettrait aussi de renforcer l'offre ferroviaire et de mener une politique dynamique de transfert au rail en jouant sur les capacités du tunnel de base et celles du tunnel de faîte rénové.

Rappelons enfin que ce tunnel, historique, permet de rejoindre, grâce à l'embranchement Göschenen – Andermatt, la liaison alpine transversale de Brigue à Thusis. Elle a un sens, sinon commercial du moins politique majeur, affirmant l'horizontalité Rhône et Rhin, croisant la verticalité gothardienne Reuss – Tessin.

Genève: principe de transparence et protection des données au régime sec

Jean-Daniel Delley • 20 juillet 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/21161

Quand le Grand Conseil prive une autorité indépendante de son secrétariat

En adoptant en 2001 déjà le principe de transparence de l'administration, Genève a fait figure de pionnier. Mais le canton peine visiblement à mettre en œuvre ce principe.

En décembre dernier, le Grand Conseil, sans débat, a réduit de 300'000 francs le poste «salaires» du service 38 en charge de la transparence et de la protection des données, soit l'équivalent de l'ensemble de son secrétariat. Alors que la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD 39) prévoit que le préposé cantonal, élu par le Grand Conseil et indépendant, dispose «d'un secrétariat permanent doté du personnel nécessaire». Cette décision brutale inquiète jusqu'au préposé fédéral à la protection des données et à la transparence qui voit dans cette mesure d'économie une remise en question de la législation elle-même. Une <u>pétition</u> 40 circule pour tenter de sauver ce service.

Tout avait pourtant bien commencé. En 2001, Genève fut parmi les premiers cantons à renverser le principe du secret administratif, un pas que la Confédération ne franchit qu'en 2006. Dorénavant c'est la transparence qui vaut principe, le secret ne constituant que l'exception dûment circonscrite. Chacun peut, sans justification particulière, consulter les documents détenus par l'administration. Pour leur part les administrations ont l'obligation de communiquer

spontanément au public les informations susceptibles de l'intéresser. En 2008, la loi est complétée par un chapitre sur la protection des données. Le préposé et son service surveillent l'application du texte légal; en particulier, ils agissent en qualité de médiateur entre les requérants qui se sont vu refuser un document et l'administration concernée, informent le public sur ses droits et conseillent les administrations.

Dans le cadre de son <u>évaluation</u> ⁴¹ du principe de la transparence (2009), la Commission genevoise d'évaluation des politiques publiques (CEPP) pointait de sérieuses lacunes dans la mise en œuvre de la LIPAD. La médiocre qualité du site Internet de l'Etat de Genève constitue déjà une entrave à l'accès à l'information. Les